

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le deux avril, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions Route de Mâcon - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 27 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_041 - ADMINISTRATION GENERALE DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU EXÉCUTIF

Les délégations doivent être réitérées puisque la durée d'une délégation ne peut excéder celle des mandats tant du délégant que du ou des délégataires.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Cette délégation peut être consentie de façon très large puisqu'elle fonctionne selon la formule du « tout sauf ».

Ainsi le conseil peut donner librement délégation au bureau et/ou au président dans tous les domaines à l'exception des 7 points suivants :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'assemblée délègue au Président d'une part, et aux membres du bureau, d'autre part.

Par ailleurs la délégation est encadrée par les règles suivantes :

La répartition des délégations entre le Président et le bureau est décidée librement par l'organe délibérant. Toutefois, les délégations accordées au Président, d'une part, et au bureau, d'autre part, doivent être distinctes et ne peuvent donc recouvrir les mêmes attributions.

Le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des travaux du bureau et des attributions qu'il a lui-même exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attributions que l'organe délibérant peut consentir au Président de la communauté de communes et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 relatif aux délégations de fonction et de signature pouvant être consenties par le Président,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **De déléguer, pour la durée du mandat, au Président d'une part, et au Bureau, d'autre part, les attributions listées ci-dessous ;**
- **De préciser que le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature ;**
- **De préciser qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, alors le remplaçant temporaire pourra faire application de cette délégation ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires ;**

Délégations consenties au Président de la Communauté de Communes :

En matière de budget et de finances :

- Réaliser des emprunts prévus par le budget, dans la limite du montant maximal de 2 500 000 € et passer les actes nécessaires ;
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Créer et réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

1 000 000 € ;

- Procéder aux placements de fonds issus du produit de la vente d'immeubles ou du remboursement de primes d'assurances sur des comptes à terme dans la limite de 2 000 0000 € et pour une durée maximale de 12 ans ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires à la gestion de la trésorerie communautaire et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Pour le budget principal et les budgets annexes (GEMAPI, LIGERVAL, MAISON DE SANTE, ZAC DES MURIERS et OFFICE DE TOURISME), procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Emettre les titres de recettes à l'encontre de l'Etat pour le remboursement des intérêts moratoires dans les marchés publics ;
- Passation des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques qui incombent à la Communauté de Communes ou dont elle peut être déclarée responsable ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Emettre les titres de recettes et procéder à l'encaissement de toutes sommes versées par des tiers au titre du remboursement de sinistres ou contentieux ;
- Prendre toutes dispositions et signer toutes demandes visant à obtenir des subventions ou dotations au bénéfice de l'EPCI ;
- Rembourser les frais de déplacement des personnes étrangères à l'administration, collaborateurs occasionnels de l'administration ;

En matière de gestion patrimoniale et domaniale :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services communautaires ;
- Décider de la cession de biens meubles du domaine privé jusqu'à 5 000 € HT ;
- Décider de la réforme de tous les biens meubles du domaine public ou privé communautaire ;
- Décider et approuver les conditions de location, d'occupation et de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Communes, de fixer les tarifs de location et de conclure les contrats correspondants ainsi que leurs avenants ;

- Conclusion des conventions d'occupation du domaine public communautaire et leurs avenants en fonction du tarif de la redevance fixé par le conseil communautaire et souscrire toute convention de même nature auprès des autres gestionnaire de domaine public ;
- Conclusion de prêts à usages pour les parcelles appartenant à la Communauté de Communes;
- Prendre et/ou rendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains n'appartenant pas à la Communauté de Communes, sous réserve que le loyer annuel du contrat ou la concession (sans les charges) à verser par la Communauté de Communes ne dépassant pas 30 000 € HT, conclusion des avenants afférents ;
- Documents et états relatifs à l'exécution des baux et conventions d'occupations (charges locatives, états des lieux, etc.), quelle que soit leur nature, consentis ou souscrits par la Communauté de communes ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- Passation et signature des conventions autorisant la Communauté de communes à intervenir sur des terrains appartenant à des personnes privées, professionnels, autres collectivités, EPCI, commune membre, et cela pour réaliser des études, des diagnostics, des sondages ou des travaux publics dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communautaires ;
- Signature des documents de modification du parcellaire cadastral et des plans de bornage ;
- Indemnisation des dommages de travaux publics dans le cadre des travaux communautaires ;
- Emettre les avis préalables aux opérations confiées à l'Établissement Public Foncier dont l'initiative relève d'une commune membre ;
- Autoriser le concessionnaire à céder des biens pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de concessions d'aménagements ;
- Correspondances dans le cadre des opérations préalables à la vente ou à l'acquisition de biens immobiliers et de demandes d'estimations adressées à France Domaine et ce, quel que soit le montant ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Passation et signature des conventions de constitution de servitudes avec les opérateurs de réseaux ;
- Conclusion de conventions de mandat en matière économique, domaniale, patrimoniale ainsi que les avenants afférents.
- Autorisation de cession de parcelles de terrain incluses dans le périmètre de zones d'activités économiques mises à disposition de l'EPCI et demeurées propriété de la commune.

En matière de droit de préemption urbain de compétence communautaire :

- Exercice au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
- Déléguer ponctuellement le droit de préemption pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des actions listées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- Formaliser les réponses en matière de droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'intention d'aliéner ;

En matière d'urbanisme :

- Approuver les projets et déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;

En matière de politique du logement et de l'habitat :

- Prendre toute décision, et de signer tout document, à l'exclusion des marchés publics, relatif à l'octroi des aides financières de la Communauté de communes concernant la réhabilitation du parc de logements privés, en application des règlements d'intervention et/ou des conventions partenariales signées en la matière.
- Attribution des aides à la rénovation de façades dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

En matière de commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant et la procédure passée ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres quel que soit le montant et la procédure passée.

En matière juridique et contentieuse :

- Défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire ;
- Choisir les avocats, notaires, commissaires de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;

En matière informatique et TIC :

- Conclusion de conventions relatives à l'exploitation et au traitement des données dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données ;
- Convention pour la cession, à titre gratuit, de matériels informatiques et logiciels à des associations de parents d'élèves, à des associations de soutien scolaire, ou à des associations d'étudiants ;
- Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière sécurisée, achat desdits certificats électroniques et gestion des démarches afférentes auprès du tiers de télétransmission ;
- Passation et signature des conventions relatives l'échange, la mise à disposition, à l'utilisation et où à l'achat des données numériques avec des organismes publics ou privés ;

Autres actes de gestion :

- Passation de conventions portant sur les droits de reproduction ou d'exploitation de toutes formes de créations intellectuelles ;
- Approbation des conventions à conclure avec l'Education Nationale pour les services de la petite enfance, de l'enfance et du Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Piret ainsi que pour des actions à conduire en lien avec les compétences communautaires ;
- Signature des demandes de certificats d'économie d'énergie et notamment des attestations sur l'honneur ainsi que des documents relatifs à la vente de ces certificats d'économie d'énergie sans limitation de montant ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Signature des protocoles de sécurité, des plans de prévention, des déclarations conjointes d'absence de plan de prévention et des permis feu ;
- Signature des procès-verbaux de remises d'ouvrages ;
- Dépôt de dossiers d'enregistrement, de demandes d'autorisation ou tout autre type de procédure réglementaire dont l'intercommunalité serait pétitionnaire au titre du code des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre du code de l'environnement ;
- Dépôt des dossiers, conduite des procédures et signature de conventions afférentes, pour la conduite de tous projets d'aménagement ou de requalification impliquant des études spécialisées et/ou des diagnostics techniques préalables : études d'impact, études environnementales, inventaires faune/flore, diagnostics espèces protégées, diagnostics ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Délégations consenties au Bureau Exécutif de la Communauté de Communes :

En matière de gestion patrimoniale et domaniale :

- Réaliser tous les actes d'acquisition et d'échange immobiliers, y compris les droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments ;
- Réaliser tous les actes de cessions immobilières, y compris les droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments ;
- Décider de la cession de biens meubles du domaine privé pour un montant supérieur à 5000 € HT et inférieur à 30 000 € HT ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec l'Établissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la Communauté de Communes ;
- Décider de la conclusion des conventions opérationnelles à intervenir avec l'Établissement Public Foncier ;

En matière de personnel :

- Création des emplois d'avenir, contrats d'apprentissage, contrats aidés, services civiques et des emplois issus de dispositifs d'insertion ainsi que la signature des contrats afférents sous réserve du vote des crédits nécessaires ;
- Passation et signature des conventions de mise à disposition de personnel que la collectivité mette à disposition ou bénéficie d'une mise à disposition ;

En matière juridique :

- Prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître quel que soit la matière et notamment les sinistres garantis ou non-garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux franchises ainsi que les transactions en matière de ressources humaines ;

En matière de commande publique :

- Approbation et conclusion des conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants, désignation des représentants de la Communauté de Communes à la commission d'appel d'offres du groupement ;

En matière d'urbanisme :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Émission d'avis concernant les documents d'urbanisme, les documents de planification urbaine ou document de programmation en matière d'habitat et leurs évolutions émanant d'autres EPCI ou communes limitrophes ;
- Émission des avis concernant les autorisations d'urbanisme préfectorales sur lesquelles l'avis de la Communauté de communes est sollicité par l'Etat ;

En matière de politique du logement ou de l'habitat :

- Prendre toute décision, et de signer tout document, à l'exclusion des marchés publics, relatif au séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil gérées par la Communauté de Communes (notamment l'adoption des règlements afférents et les formalités consécutives à l'application de ces règlements : mises en demeure, fermetures estivales, etc.) ;

En matière de développement économique :

- Attribution des aides à l'immobilier d'entreprises ;
- Attribution des aides à la rénovation de façades commerciales ;

En matière petite enfance, d'enfance et de jeunesse :

- Approbation et modification des règlements de fonctionnement des établissements intercommunaux d'accueil du jeune enfant ;
- Approbation et modification du règlement unique de fonctionnement des ALSH ;

En matière de piscines :

- Approbation et modifications des règlements des piscines intercommunales relevant de la compétence de la Communauté de Communes ;
- Approbation et modification des Plans d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) des piscines ;

En matière touristique :

- Conclusion des conventions de dépôt-vente, d'ouvrages et produits mis en vente à l'Office de Tourisme Intercommunal et/ou au bureau d'information touristique ;
- Approbation et modification des règlements du port de plaisance, des haltes nautiques et aires de camping-cars de la Communauté de Communes ;

Conservatoire :

- Approbation et conclusion des conventions de partenariats avec d'autres collectivités, organismes ou associations pour mener à bien des projets culturels

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

et artistiques communs pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Piret ;

- Approbation et modification des règlements d'études et du règlement intérieur ;

Autres actes de gestion :

- Confier des mandats spéciaux aux délégués communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats ;
- Adhérer et renouveler l'adhésion aux associations de la Communauté de Communes, autoriser le règlement de la cotisation annuelle et désigner le ou les représentants de la Communauté de communes ;
- Attribution des subventions aux associations et conclusion des conventions d'objectifs lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Approbation et modification du règlement de fonctionnement du Transport à la Demande, à l'exception des tarifs ;
- Approbation et modification des règlements des terrains multisports communautaires ;
- Approbation et conclusion de conventions avec les communes et structures (associations notamment) qui accueillent ou participent aux événements organisés par le Grand Charolais (Grand Ciné, raid, etc.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 72	Secrétariat de séance assuré par : Alexandre VINCENT
Membres présents à la séance : 70	Votants : 72

Délégués Communautaires Présents :

Valérie MANIAS, Jean-Marc DESSERT, Laurent MANSON, Bernard GAUTHIER, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, Catherine MICHEL, Martine SANSANESE, Fabrice CHARLES, Eric GOURLIER, David BÊME, Nathalie BOTTAN, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Elisabeth DE ASCENSAO, Thierry DESJOURS, Magali DUCROISSET, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jessica MARRHIC, Norbert BURTIN, Jean-Yves BICHET, Dominique NUGUE, Georges BORDAT, Pascal LASNE DESVAREILLES, Emmanuel REY, Alexandre VINCENT, Patrick BOUILLON, ÉRIC NAGRAL, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Christian LAROCHE, Arnaud MARTIN, Jean-Luc BOUILLON, Daniel PAGE, Nicolas LORTON, Aurélie BOULOGNE, André ACCARY, Anne-Thérèse BLANCHARD, Annie BOISSARD, Stéphanie FOURRIER, Yves LABAUNE, Jean-Baptiste LEFORT, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY, Ouaffa VASSE, Jean-François CARMIER, Martine CARNOT FOURNIER, Philip GUYOT DE CAILA, Mathieu GUYOT DE CAILA, Roland GOYARD, Eric BRAZ, Armand FORGEAT, Patrick PAGES, Marc DEROO, Magali MATHIEU, ERIC BOURDAIS, Sylvie MAURICE, Elisabeth PONSOT, Jean-Claude MICHEL, Frédéric AVIDOS, Philippe DUMOUX, Jean-Louis PETIT, Colette RISSO, Gilles CHARDEAU, Jacques DEPERNON, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Catherine CLERGUÉ à Gérald GORDAT, Jean-Marc NESME à André ACCARY

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 2 avril 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais